

LE SÉNAT

DE NICE

collection « Les bâtiments »

NICE  
PATRIMOINE



VILLE DE NICE



## IL SENATO DI S. A. R. SEDENTE IN NIZZA!

**N**herendo M. R. sempre più negli atti della sua conatural pietà, e clemenza ordinò suo biglietto delli dieci nove Marzo hor scorso diretto à questo Senato che si dovesse prorogare per tre mesi il termine à tutti quelli che condannati, o d'inquisiti volessero gioire del beneficio del Indulto per la medema R. A. concesso per suo ordine in datta delli sei Xbre prossimo scorso; La di cui benigna, e gratiosa mente sendo stata più chiaramente espressa nel ordine generale ampliatiuo per detto tempo di mesi tre sotto li venti vno Marzo sudetto qual essendo ragioneuole che peruenga à notizia di tutti tato per beneficio de Rei quanto per cautella del fisco. Perciò in virtù delle presenti mandiamo che detta proroga, & ampliacione venghi notificata ad ogni vno con la publicatione di queste da farsi per li luoghi soliti della presente Città, & altri sottoposti alla giurisdictione di questo Senato Dat. in Nizza li venti tre Aprile mille sei cento settanta otto.

Per il Sudetto Eccellentiss. Senato.

Buonfiglio.

In Nizza per Giovanni Romero 1678.

[1] Lettre patente du Sénat de Nice, 8 mars 1614, Archives départementales des Alpes-Maritimes. © cliché Ville de Nice.

Les États de Savoie, auxquels Nice est rattachée depuis 1388, connaissent une période de paix et un élan économique relatifs sous le règne du duc Charles-Emmanuel I<sup>er</sup> (1581-1630). La création de la route royale Nice-Turin en 1610 désenclave la cité. Unique débouché sur la mer avec Villefranche, la cité jouit de franchises portuaires à partir de 1612. Elle dépasse alors les 10 000 habitants, compte une centaine de marchands et un millier d'artisans.

Cependant, la justice y reste exercée par le « préfet » ou juge mage, la plus haute instance judiciaire locale et, en cas d'appel d'une sentence prononcée, les Niçois sont obligés de saisir l'un des sénats institués à Turin et à Chambéry et de supporter les difficultés d'un voyage à travers les Alpes, ainsi que les dépenses découlant des séjours dans ces villes. Ils n'ont donc cessé à partir des années 1540 de réclamer une cour d'appel plus proche.

## UNE INSTITUTION EMBLÉMATIQUE

C'est le 8 mars 1614, par lettres patentes du duc de Savoie Charles-Emmanuel I<sup>er</sup>, qu'est institué le « Souverain Sénat de Nice », sur le modèle des Sénats de Chambéry et de Turin [1].

En matière judiciaire, cette Cour, tribunal suprême de l'organisation judiciaire savoisiennne, a des compétences judiciaires étendues, jugeant en première instance et en appel, au civil et au criminel [2].

En matière politique et administrative, le Sénat entérine les édits royaux, mais aussi les bans champêtres des communautés, les statuts des corporations des métiers, les règlements sur l'organisation de groupes religieux distincts, tels l'université des Juifs, et les patentes accordant la noblesse ou des privilèges ; il est chargé de l'inspection des bornes frontalières et du règlement des contentieux avec la France, Monaco et la République de Gênes ; il assure la gestion des prisons et de l'enterrement des morts ; il exerce une fonction notariale, conservant les testaments des particuliers.

En matière ecclésiastique, il entérine les nominations des évêques et de leurs officiaux, autorise l'érection d'églises, chapelles, confréries et la venue de prédicateurs et des Pères provinciaux, chargés de visiter les couvents de leurs ordres.

Son ressort territorial, champ de compétence de la juridiction, comporte en 1614 tout le territoire et tous les sujets du comté de Nice (vigueries de Nice, Sospel, Barcelonnette et Puget-Théniers), du comté de Tende (sauf Limone et Vernante), une partie de la vallée de la Stura avec les communautés de Vinadio, Sambuco et Pietraporzio, le marquisat de Dolceacqua, la principauté d'Oneille avec le comté de Prelà et le marquisat de Maro.

La Cour, présidée par un premier-président, compte entre six et douze sénateurs selon les époques et un ministère public



[2] La masse de justice du Sénat, symbole de la dignité sénatoriale, Nice, musée Masséna. © cliché Michel Graniou.



[3] Hilarión Spitaleri de Cessole en tenue de président du Sénat de Nice (1831-1845), Nice, Bibliothèque du chevalier de Cessole. © cliché Ville de Nice.

dirigé par un avocat fiscal général assisté de substituts [3]. Ils sont nommés par le souverain, qui peut également les révoquer (contrairement au système français où les officiers achètent et transmettent leurs charges). Un traitement fixe leur est versé par le Trésor public. La majorité des sénateurs ne sont pas Niçois, mais Piémontais, ce qui les place ainsi au-dessus des querelles locales.

## LES RÉFORMES DU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE

Le Sénat doit quitter Nice en septembre 1792 lors de l'entrée des troupes républicaines. Il se replie avec ses archives d'abord à Saorge, à Borgo San Dalmazzo, puis en Piémont, à Carmagnola et enfin à Turin en 1796.

Le 15 mai 1796, par le traité de Cherasco, le royaume de Piémont-Sardaigne livre le comté de Nice à la France. Les lettres patentes du 13 décembre 1796 suppriment le Sénat de Nice. Désormais, c'est le Sénat du Piémont à Turin qui en récupère ses compétences.

Sous la Restauration, le gouvernement sarde rétablit l'ancienne organisation judiciaire par l'édit royal du 21 mai 1814. Le Sénat de Nice, selon la volonté du roi Victor-Emmanuel I<sup>er</sup>, recouvre ses attributions passées et reprend son activité dès le mois de juin 1814.

Un édit du 19 avril 1816 vient élargir son ressort et déterminer les règles de fonctionnement des tribunaux qui y sont inclus : les préfectures de Nice et de Sospel, ainsi que le conseil de justice d'Oneille et, au-dessous, les juges de mandement. Toutefois, dès 1818, la

province de Sospel est supprimée, ainsi que le tribunal de préfecture qui est réuni à celui de Nice, alors qu'est créée la province de San Remo, toujours comprise dans le ressort du Sénat.

Le roi Charles-Albert décide une grande réforme de l'organisation judiciaire de son royaume. Tout d'abord, par l'édit du 30 octobre 1847, il crée une Cour de cassation siégeant à Turin, à l'image de la Cour de cassation française [4].

Puis, les lettres patentes royales du 4 mars 1848 accordent le Statuto (constitution) aux États sardes : le Sénat est alors l'une des deux chambres législatives qui viennent d'être créées ; aussi, pour éviter toute confusion, le gouvernement rebaptise « cours d'appel » les trois anciens Sénats de Turin, Chambéry et Nice et renomme « tribunaux de première instance » les anciens tribunaux de préfecture.



[4] La grande salle d'audiences du Sénat de Nice, vers 1850, Ex-voto du sanctuaire Notre-Dame de Laghet. © cliché Michel Graniou.

## LE BÂTIMENT DU XVII<sup>E</sup> AU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE

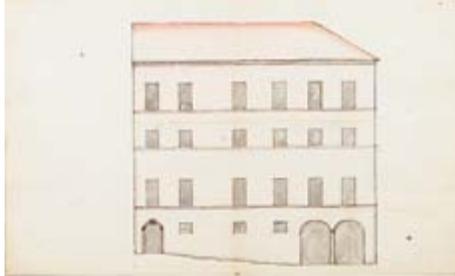
Les 16 et 17 mars 1614, le Sénat s'installe dans une maison contiguë au Palais royal louée aux Malleta et Caissoi ; mais elle s'avère très vite trop étroite.

En 1655, le Sénat déménage au fond de l'actuel cours Saleya, sur son site définitif. Le nouveau palais est construit sur d'anciens locaux de la Gabelle [5], alors appuyés contre les premiers remparts de la ville. La bâtisse, plus petite qu'aujourd'hui, comptait trois étages et mesurait 26,5 m par 16,8 m. Sa façade principale ouvrait alors au nord vers une placette et le puits de la Barillerie [6]. Au rez-de-chaussée, l'entrée principale s'agrémentait d'une petite loggia dont l'unique colonne supporte deux arcades. L'étage noble dont la hauteur sous plafond est supérieure aux autres se trouve au premier niveau ; c'est là que se situent les salles d'audiences.

Jean-André Guibert, l'architecte niçois de la cathédrale Sainte-Réparate, fournit en 1701 des plans et devis pour l'extension de l'édifice qu'il dote d'une chapelle particulière, d'un local d'archives et de cabinets dans une petite aile



[5] L'ancienne Gabelle de Nice (n° 22). Détail du plan de Pastorelli (1610), Archives départementales des Alpes-Maritimes. © cliché Ville de Nice.

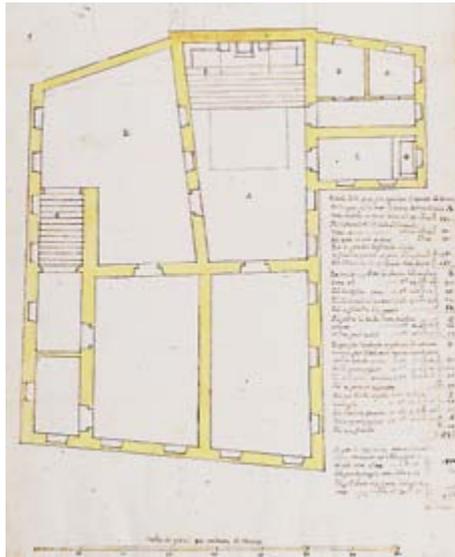


[6] Façade nord de la première bâtisse du Sénat, vers 1680, Archives départementales des Alpes-Maritimes. © cliché Ville de Nice.

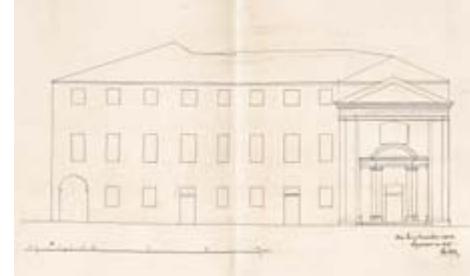
sud. Au fond du bâtiment s'ouvre la grande salle d'audiences dont on accède à la tribune par un majestueux escalier de huit marches.

En 1750, les sénateurs réclament un nouvel agrandissement. Il n'est réalisé qu'entre 1763 et 1767 sur la base des plans de l'architecte Michaud [7]. La salle d'audiences est élargie, fermée par un hémicycle et son élévation rehaussée d'un étage. Au sud, le palais est prolongé jusqu'à la chapelle du Saint-Suaire. La solution est avantageuse, car le rez-de-chaussée de l'immeuble à bâtir pourra être loué afin de couvrir partiellement les dépenses occasionnées par la construction.

C'est en 1659 qu'avait été achevée, pour les pénitents de la confrérie du Saint-Suaire, la chapelle située à l'est du Sénat



[7] Plan des aménagements de Guibert, 1701, Archives départementales des Alpes-Maritimes. © cliché Ville de Nice.



[8] Projet de façade ouest intégrant la chapelle du Saint-Suaire, 1813, Archives départementales des Alpes-Maritimes. © cliché Ville de Nice.

(actuellement confrérie de la Très-Sainte-Trinité, pénitents rouges). Par la suite, vers 1765, la chapelle est réunie au Sénat et fait office d'oratoire pour les sénateurs. Ils s'y rendent par une galerie voûtée qui fait communiquer la salle d'audience du Sénat et la tribune de la chapelle. « Le jour de l'ouverture de l'année judiciaire (le 16 novembre) les sénateurs s'y rendent pour assister en corps à la messe du saint Esprit et au chant du *Veni Creator* ».

En février 1791, les sénateurs sollicitent du roi des meubles, des tableaux, des tapisseries pour recouvrir les murs qui sont trop blancs et incommodes la vue, et aussi la pose d'un parquet afin de se protéger de « l'humidité et du froid du plancher, découlant des magasins des sels situés en dessous ».

Le palais est désaffecté au début de l'occupation révolutionnaire française. Lorsque le tribunal le réintègre en 1796, « selon quelques contemporains, ses salles étaient bien décorées grâce aux portraits des rois de la Maison de Savoie et du bienheureux duc Amédée IX accrochés au mur ». En 1813, l'ingénieur Teulère dresse des plans en vue d'un réaménagement qui prévoit l'annexion de la chapelle du Saint-Suaire qui aurait accueilli le parquet, la chambre des jurés, le cabinet du procureur, etc [8]. Le projet ne voit pas le jour mais, vers 1848, un nouveau passage est créé entre le Sénat et la chapelle du Saint-Suaire afin que les sénateurs puissent suivre la messe.

Un dernier plan établi en 1845 par l'ingénieur Brunati montre un palais du Sénat inchangé ; il localise exactement les prisons situées dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au-delà du Sénat à l'est. Avant l'annexion de 1860, l'État désaffecte le rez-de-chaussée de l'immeuble et le vend à un marbrier du nom de Basso.

## LES NOUVELLES AFFECTATIONS DU BÂTIMENT

Après le rattachement de Nice à la France et la création du nouveau département des Alpes-Maritimes, c'est la Cour d'appel d'Aix-en-Provence qui devient territorialement compétente, Nice perdant sa cour d'appel.

Les services judiciaires français et la prison continuent d'occuper le bâtiment mais les locaux s'avèrent vite trop étroits et un palais de justice moderne est construit, dans lequel le tribunal civil s'installe en 1892. Le 3 avril 1894, le préfet des Alpes-Maritimes, Arsène Henri, vend donc l'ensemble de l'immeuble pour 30 000 francs à l'Œuvre de la Bouchée de pain et de l'asile de nuit, fondée par Jules Gilly, un négociant, éphémère maire de Nice en 1886. De 1922 à 1945, une partie des bâtiments est réservée à l'œuvre de convalescence maternelle. D'autres associations à vocation médico-sociales y ont leur siège, tel le Flambeau franco-américain fondé par le riche Américain Samuel Goldenberg et l'ophtalmologue niçois Carlotti.

En 1948, c'est le bureau de bienfaisance de Nice (ancêtre du CCAS) qui prend le relais de ces associations. La Ville mène en 1951 de lourds travaux de restructuration du bâtiment afin d'y créer un réfectoire et des douches, modifiant ainsi largement la distribution intérieure de l'ancien Sénat. Entre 1969 et 2001, le directeur de l'accueil de nuit est l'abbé Royal, qui en demeure l'aumônier jusqu'à sa mort, en 2006. En 2007, l'asile de nuit est rebaptisé « Accueil de nuit abbé Royal ».

En 2013, l'édifice trouve une vocation culturelle et le service du Patrimoine historique s'y installe. Les travaux effectués en 2016 ont permis de restituer quelques-uns de ses volumes antérieurs, notamment les salles du rez-de-chaussée où des vestiges de l'ancien rempart de la cité et le sol en calade ont été mis au jour. Dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », le bâtiment a vocation à devenir le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), au cœur du secteur sauvegardé de la Vieille Ville.

# SERVICE PATRIMOINE HISTORIQUE

14, rue Jules Gilly - 06364 Nice cedex 4

[www.nice.fr/fr/culture/patrimoine](http://www.nice.fr/fr/culture/patrimoine)

Couverture : Façade actuelle du Sénat © cliché Ville de Nice



VILLE DE NICE